



Programme LIFE Dombes
LIFE24-NAT-FR-LIFE Dombes n°101214340

Coordonnateur du groupement de commandes :	Membre du Groupement :
<p>Communauté de communes de la Dombes 100 Avenue Foch 01400 - CHATILLON-SUR-CHALARONNE Tel service Marchés Publics ? : 04.74.61.93.02 / e-mail : marchespublics@ccdombes.fr</p>	<p>Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes Siège social : La maison forte - 2 rue des Vallières, 69390 VOURLES Tel: 04 51 26 08 19 / achats@cen-rhonealpes.fr</p>

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux

TRAVAUX DE TERRASSEMENT VISANT LA RESTAURATION DE MILIEUX NATURELS

- **Lot 1, Terrassements divers**
- **Lot 2, Décapage par pelle mécanique pour évacuation de jussies exotiques**
- **Lot 3, Ouvrages de gestion de l'eau**

Procédure adaptée












En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres : vendredi 29 juin 2026 à 12h00

Version du 02/06/2026

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Travaux (avec montant maximum)</p> <p><u>Objet</u> : Travaux de terrassement visant la restauration de milieux naturels</p> <p>Réf marché : M202602</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Communauté de communes de la Dombes (CCD), 100 Avenue Foch - 01400 - CHATILLON-SUR-CHALARONNE</p> <p>En groupement de commandes avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes</p> <p>Siège social : La maison forte - 2 rue des Vallières, 69390 VOURLES</p> <p>Tel: 04 51 26 08 19 / achats@cen-rhonealpes.fr</p>
	<p>Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Travaux.</p>
	<p>L'accord-cadre est divisé en 3 lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot n°1 - Terrassements divers (montant maxi : 830 000 € HT sur 4 ans) • Lot n°2 - Décapage par pelle mécanique pour évacuation de jussies exotiques (montant maxi : 50 000 € HT sur 4 ans) • Lot n°3 - Décapage par pelle mécanique pour évacuation de jussies exotiques (montant maxi : 75 000 € HT sur 4 ans)
	<p>Profil acheteur :</p> <p>https://marchespublics.ain.fr</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p>
	<p>Aucune variante n'est autorisée.</p>
	<p>Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 45112360-6 : Travaux de remise en état du terrain</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV.....	5
1.3.	Durée	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1.	Procédure de passation.....	6
3.2.	Allotissement.....	7
3.3.	Négociation.....	7
3.4.	Renseignements complémentaires	7
3.5.	Visite de site	7
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	8
4.1.	Dossier de candidature.....	8
4.2.	Sous-traitance.....	9
4.3.	Groupements d’opérateurs économiques	9
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L’OFFRE	10
5.1.	Présentation du dossier d’offre.....	10
5.2.	Variantes.....	10
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	10
5.4.	Délai de validité	10
ARTICLE 6.	CRITÈRES D’ATTRIBUTION ET CHOIX DE L’OFFRE	11
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	12
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DE L’ACCORD-CADRE.....	13
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	14

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Travaux de terrassement visant la restauration de milieux naturels.

La Communauté de Communes de la Dombes (CCD) porte et coordonne le projet LIFE Dombes avec 6 partenaires dont le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes. Ce projet vise la préservation et la restauration d'espèces et d'habitats naturels inféodés aux étangs de la Dombes (Ain, France).

Ce programme ambitieux en faveur de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique se déploiera de janvier 2026 à octobre 2032.

Durant cette période, il nécessitera notamment des travaux de restauration du milieu dombiste sélectionné.

Le présent marché est passé en groupement de commandes avec le CEN Rhône-Alpes (Antenne de l'Ain) et porte sur des travaux de terrassement pour la restauration d'habitats naturels d'étangs, la restauration de zones humides et le réaménagement d'ouvrages de gestion de l'eau.

Fonctionnement du Groupement :

La C.C. de la Dombes (CCD), en tant que coordonnateur du groupement est chargée d'organiser la procédure de passation du marché public (au nom et pour le compte du groupement), puis de signer et notifier le marché (avec un acte d'engagement commun au groupement).

Puis, chaque membre du groupement assurera l'exécution de son propre marché : commandes des travaux avec planification des interventions, suivi des prestations et paiement des factures.

Ainsi l'entreprise attributaire du marché doit bien prendre note que l'exécution des prestations sera à organiser avec soit la CCD, soit avec le CEN Rhône-Alpes.

Lieu d'exécution : Site Natura 2000 de la Dombes (Ain), communes des étangs de la Dombes comprises dans un périmètre entre :

- Mionnay-Cordieux au sud et Lent, Condeissiat au nord
- Châtillon-la-Palud –Dompierre-sur-Veyle à l'est et Villeneuve à l'ouest

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Terrassements divers" :

Cette restauration consistera en un reprofilage des berges d'étangs dégradés, la création de hauts-fonds (ilots) avec profil en pente douce, la restauration de queues d'étangs atterries, la création et l'entretien de platières à limicoles et végétations de vasières et la restauration de digues.

Nombre d'étangs en terrassement par an : 15 à 25 étangs

Le montant de commande du lot est limité à 830 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Intitulé du lot n°2 "Décapage par pelle mécanique pour évacuation de jussies exotiques" :

- Décapage de zones de Jussies en assec d'étang par pelle mécanique
- Décapage de pêcherie
- Évacuation de la terre en zone sèche dans la propriété et enfouissement à plus de 50 cm (retrait de la couche superficielle et reprise pour couche supérieure – zone déterminé avec MO et propriétaire
- Nettoyage du matériel sur place

Les quantités prévisionnelles estimatives sont indiquées au DQE, avec environ 5 à 10 sites par an.

Le montant de commande du lot est limité à 50 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Lot 3 "Ouvrages de gestion de l'eau" :

- Dégagement par pelle mécanique
- Remise en état avec apport de matériaux
- Création ou reprise d'ouvrage de gestion des niveaux d'eau (Thou en mauvais état, trop plein, prise d'eau, système de prise d'eau sur fossé, empellement, moine,)

Les quantités prévisionnelles estimatives sont indiquées au DQE.

Le montant de commande du lot est limité à 75 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 45112360-6 - Travaux de remise en état du terrain

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1, Terrassement divers : 45112500-0 - Travaux de terrassement

Lot n° 2, Décapage par pelle mécanique pour évacuation de jussies exotiques : 45442190-5 - Travaux de décapage

Lot n° 3, Ouvrages de gestion de l'eau : 45240000-1 – Travaux de construction d'ouvrages hydrauliques

1.3. Durée

Pour l'ensemble des lots

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une **durée de 48 mois** et commence à courir à **partir de sa notification**.

L'acheteur pourra mettre fin au marché, sans indemnité au prestataire, si le montant d'un éventuel Bon de Commande risque de faire atteindre ou dépasser le montant total maximal en cours d'exécution.

Période de préparation :

Une période de préparation de **15 jours** est prévue pour les lots n°1 et n°2 et de **3 semaines** pour le lot n°3. Par dérogation aux articles 28.1 et 18.1.1 du CCAG travaux, un ordre de service (OS) **unique** sera émis pour lancer la période de préparation des travaux **et** le démarrage des travaux.

Délai d'exécution :

Le marché débutera à compter de sa notification et il prendra fin à l'issue de la réception définitive des derniers travaux achevés (y-compris la levée des réserves). Cependant, à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement (GPA), si des réserves sont encore existantes, le délai de GPA sera prolongé.

Le titulaire sera dégagé de ses obligations contractuelles à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des derniers travaux réalisés.

À titre indicatif, le marché devrait être notifié entre juillet et août 2026.

Le délai global d'exécution comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux. Il sera précisé pour chaque site de travaux, lors de l'émission du Bon de Commande et/ou par Ordre de Service.

Le délai d'exécution des bons de commande correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots

C.C. de la Dombes – R.C.

M202602 (Travaux terrassement restauration milieux naturels)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe, commun à tous les lots
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) spécifique à chaque lot concerné
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) spécifique à chaque lot concerné
- Cadre de mémoire technique (MT) commun à tous les lots
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat individuel

Si ce marché vous intéresse, vous pouvez recevoir le dossier de consultation de la manière suivante :

ATTENTION à l'adresse e-mail reliée à votre compte utilisateur sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics. En effet, toutes les demandes et informations seront transmises à cette adresse e-mail via la messagerie de ladite plateforme.

Par conséquent, lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais, les demandes de compléments à la candidature, les informations aux candidats non retenus, ...

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation notamment en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique, en cas de rejet du message par son anti-spam ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Il est fortement recommandé aux candidats de s'identifier au moment d'accéder aux documents de la consultation. L'adresse courriel de référence doit être valide et fréquemment consultée.

En respectant ces prescriptions, le candidat s'assure d'être destinataire des modifications et/ou précisions éventuelles en cours de consultation et de la transmission éventuelle des courriers. A défaut d'identification ou en cas d'identification erronée, le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable du défaut de communication ou d'information des candidats.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **6 jours** calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande **7 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les **trois candidats** ayant les offres les mieux classées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, sur le prix et sur les points techniques. A défaut de réponse à l'invitation à négocier, c'est la dernière offre déposée par le candidat qui sera prise en compte.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

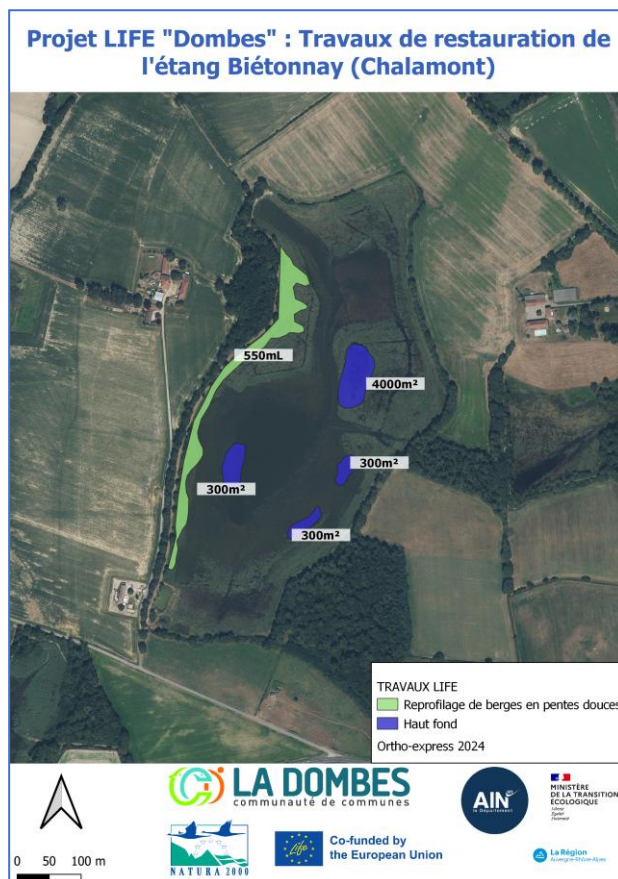
<https://marchespublics.ain.fr>

3.5. Visite de site

Aucune visite n'est organisée pour cette consultation.

Préalablement à l'émission d'un BC, une visite sera organisée avec le titulaire.

Voici un exemple de carte détaillée qui sera transmise lors d'un Bon de Commande :



ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

L'acheteur applique le principe "**Dites-le nous une fois**". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il est demandé aux candidats de limiter leur offre aux seuls documents nécessaires à leur appréciation et de nommer les fichiers en cohérence avec leur contenu. Chaque pièce demandée fera l'objet **d'un fichier informatique dédié** (par exemple : un fichier pour le DC1, un fichier pour le DC2, un fichier pour la liste de références, etc.). Ceci permettant de faciliter la transmission dématérialisée du marché en préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité.

Comme prévu à l'article R2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut demander aux candidats qui n'auraient pas fourni les pièces dont la production était réclamée, de produire ou de compléter ces pièces.

L'acheteur public se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures (Cf. article R2144-3 du code de la commande publique). Dans ce cas, seule la candidature du titulaire pressenti et éventuellement celles des candidats dont les offres sont les mieux classées seront analysées et complétées. Cette analyse sera effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Une lettre de candidature (ou bien formulaire DUME) comprenant : <ul style="list-style-type: none">· les éléments mentionnés sur l'imprimé DC1 intégrant notamment une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique (en cas de groupement, il est recommandé de renseigner 1 seul formulaire DC1) ;· la déclaration du candidat, comprenant les éléments mentionnés sur l'imprimé DC2, y-compris le chiffre d'affaires (en cas de groupement, chaque membre doit fournir un formulaire DC2 se rapportant à sa situation et à sa capacité). <i>Si le candidat n'utilise pas les formulaires DC1 et DC2, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.</i>	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, en indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- 1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- 2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	Le bordereau de prix unitaire (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chaque lot Documents à compléter selon le cadre joint au DCE, sous format Excel. Seules les cellules en trame orangée sont à compléter. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
2	Le mémoire technique à compléter par le candidat selon le cadre joint au DCE pour chaque lot
3	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant (formulaire DC4) pour chaque lot

Attention, **l'acte d'engagement n'est pas à fournir à ce stade de la procédure**. Il ne sera demandé qu'au moment de l'information au candidat retenu (pour l'attribution).

L'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières telles conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique.

La pièce financière doit être envoyée sous format Excel ou Calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format PDF.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	<i>Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	60
	Dans le cadre de la notation de la valeur technique, sera prioritairement examiné le mémoire technique fourni par le candidat. Pour chaque élément de réponse, le candidat pourra faire référence à un autre document fourni, en indiquant le document, la page et/ou le paragraphe concernés. Le critère valeur technique sera jugé sur les sous-critères décrits ci-après. Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction d'une appréciation incluant 5 niveaux de cotation: <i>Note 0 : aucun élément / Note 1 : médiocre (peu adapté ou incohérent) / Note 2 : passable / Note 3 : moyen (sommaire, généraliste) / Note 4 : conforme, satisfaisant / Note 5 : excellent, pertinent</i> <i>Aucun point intermédiaire ne sera octroyé.</i>	
2.1	Parc matériel utilisé pour réaliser les travaux	20
	Moyens matériels mis en œuvre pour permettre la bonne réalisation des travaux. <i>Ce sous-critère sera évalué selon l'échelle de notation indiquée ci-après, sur la base d'une pondération de 4.</i>	
2.2	Disponibilité et réactivité	15
	Indiquer les délais de réactivité, fournir un planning d'exécution en précisant vos disponibilités entre juin et octobre ; <i>Ce sous-critère sera évalué selon l'échelle de notation indiquée ci-après, sur la base d'une pondération de 3.</i>	
2.3	Connaissance et analyse du terrain	10
	<i>Ce sous-critère sera évalué selon l'échelle de notation indiquée ci-après, sur la base d'une pondération de 2.</i>	
2.4	Techniques proposées, organisation des travaux et respect de l'environnement	15
	Préciser notamment les modalités organisationnelles pour la bonne prise en compte du respect de l'environnement tel que décrit au CCTP. <i>Ce sous-critère sera évalué selon l'échelle de notation indiquée ci-après, sur la base d'une pondération de 3.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU).

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions

de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Compléter ou modifier une offre

Si un candidat souhaite **apporter un complément ou modifier une offre** déjà déposée, en cours de consultation, il doit alors re-déposer une offre complète (et pas uniquement le complément), avant la date limite de remise des offres. En effet, dans le cas de plusieurs offres déposées par un même candidat, **seule la dernière offre remise** pourra être prise en compte.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Le pouvoir habilitant la personne à signer le marché
- Le relevé d'identité bancaire (RIB)
- un extrait de Kbis
- En cas de groupement, l'habilitation du mandataire du groupement, signé par les membres du groupement, ainsi que la répartition des paiements
- En cas de recours à la sous-traitance présentée dans l'offre, fournir une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement (imprimé DC4 – Déclaration de sous-traitance) dûment signée par l'attributaire et par le sous-traitant
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Documents à fournir permettant une mise à jour régulière du suivi des attestations :

- Attestation d'assurance en responsabilité civile [et décennale] (délai dérogeant à l'article 9.2 du CCAG-FCS [OU du CCAG-Travaux])
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-1, à l'article L2141-4, et à l'article L2141-5 du code de la commande publique (condamnation ou sanction d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale - Mesure d'exclusion des contrats administratifs),
- n° SIREN (suite à la loi PACTE et aux "décrets Kbis"),
- pour le candidat en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- Certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents (Attestation de vigilance URSSAF, Attestation de régularité fiscale, ...),
- Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail, prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail,
- le cas échéant, les pièces mentionnées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (ces dernières pièces étant à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché).

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lyon
Tél. : 04.87.63.50.00
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lyon
Tél. : 04.87.63.50.00
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.